

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 110 pris en Conseil d'administration rapportant l'arrêté du 10 mai 1937, modifiant l'article 3 de l'arrêté du 7 septembre 1934 organisant à la colonie un corps d'agent de police

n° 110

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
31 janvier 1938

Numéro JO
n° 506 du 31/01/1938

Date du numéro
31 janvier 1938

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, commandeur de la Légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1814, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu l'arrêté du 7 septembre 1934 organisant à la colonie un corps d'agents de police

Vu l'arrêté du 10 mai 1937, modifiant l'article 3 de l'arrêté précité

Vu l'arrêté du 24 janvier 1938 portant 1^{er} classement des agents des cadres locaux indigènes

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1^{er}. — L'arrêté du 10 mai 1937, modifiant l'article 3 de l'arrêté du 7 septembre 1934 organisant à la colonie un corps d'agents de police est et demeure rapporté.

Art. 2

— L'article 3 de l'arrêté du 7 septembre 1934 est modifié comme suit :

Art. 3

— Son effectif est le suivant : 2 sergents-chefs; 6 sergents; 10 caporaux; 22 agents de 1^{re} classe; 60 agents de 2^e classe. Total : 100.

Art. 4

— Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

PIERRE-ALYPE.